

**Tableau récapitulatif en matière de sentence de contrefaçon
de billets de banque – Août 2014
(par province)**

COLOMBIE-BRITANNIQUE	SOMMAIRE	SENTENCE
<p style="text-align: center;"><i>R. c. Flynn</i> <i>2011 BCPC 313 (CanLII)</i></p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant: 1 333 530\$ CAN</p>	<p>M. Flynn a été arrêté pour des infractions de contrefaçon et libéré sous caution en 2010. Il a de nouveau été arrêté en décembre 2011, cette fois-ci pour des infractions de contrefaçon et des infractions liées aux cartes de crédit. M. Flynn a plaidé coupable aux 6 chefs d'accusation qui pesaient contre lui dans chacun des deux dossiers. Le procureur de la Couronne a recommandé une peine d'emprisonnement de 4 ans, moins la détention préventive accordée selon un ratio de 1:1. L'avocat de la défense a suggéré une peine se situant dans une fourchette de 2 à 3 ans, moins la détention préventive accordée selon un ratio supérieur à 1:1.</p> <p>La juge a rendu sa décision le 3 août 2012 et elle a notamment tenu compte des éléments suivants, qui sont inclus dans la déclaration sous serment de la Banque du Canada : les niveaux de contrefaçon des billets de banque au Canada et à l'étranger, les effets de la contrefaçon sur les particuliers et les entreprises, et les conséquences de la contrefaçon sur les contribuables canadiens. La juge a imposé une peine de 18 mois d'emprisonnement dans le premier dossier (184 830 \$) et une peine de 24 mois consécutifs dans le second dossier (1 148 700 \$). Elle a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'accorder un crédit de détention préventive supérieur au rapport de 1:1. Un crédit total de 268 jours a été alloué.</p>	<p>Emprisonnement de 42 mois moins 268 jours de détention préventive</p>
<p style="text-align: center;"><i>R. c. Crocker</i> <i>2011 BCSC 1801</i></p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) Art. 458 (instruments)</p> <p>Montants: 165 010\$ CAN 1 900\$ US</p>	<p>Suite à l'arrestation de M. Crocker, la police a trouvé 165 010\$ de monnaie contrefaite canadienne et 1 900\$ de monnaie contrefaite américaine ainsi que divers instruments servant à la fabrication de monnaie contrefaite.</p> <p>Lors du prononcé de la sentence, le juge a tenu compte des facteurs aggravants suivants : grande quantité de matériel et d'équipement nécessaires à la fabrication de monnaie contrefaite, exploitation d'une installation de culture de la marijuana dans un appartement résidentiel, la façon dangereuse de M. Crocker de s'enfuir avec son véhicule lorsque les policiers ont tenté de l'arrêter ainsi que la possession significative de lettres appartenant à d'autres individus. En ce qui a trait aux facteurs atténuants, le juge a tenu compte des remords exprimés par M. Crocker et de son plaidoyer de culpabilité.</p> <p>M. le juge a aussi précisé que la jurisprudence reconnaissait les</p>	<p>Emprisonnement 48 mois suite à un plaidoyer de culpabilité</p> <p>(le prononcé de la sentence est de 28 mois plus 20 mois de détention préventive)</p> <p>*Emprisonnement de 36 mois pour la monnaie contrefaite*</p>

	conséquences extrêmement négatives que peut avoir la monnaie contrefaite sur l'acceptation et l'utilisation de la monnaie par la communauté et par les commerçants. Le juge a enfin souligné que la commission de plusieurs infractions suite à une première arrestation différenciait le dossier de M. Crocker de celui de M. Lindt dans lequel un sursis a été accordé.	
<p><i>R. c. Homeniuk</i> 2011 BCPC 114 (CanLII)</p> <p>Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : Quelques billets de 50\$ CAN</p>	Mme Homeniuk a plaidé coupable aux 4 chefs d'accusation suivants : 3 chefs de mise en circulation de monnaie contrefaite et un chef de possession de monnaie contrefaite américaine. Mme Homeniuk a été trouvée en possession d'un billet de 50\$ américain de monnaie contrefaite. Elle a également passé quelques billets de 50\$ de monnaie contrefaite. Mme Homeniuk était la conjointe de M. Lindt (voir décision qui suit). Elle n'avait pas d'antécédents judiciaires.	Emprisonnement Sursis 3 mois Probation 15 mois
<p><i>R. c. Lindt</i> 2011 BCPC 113 (CanLII)</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) Art. 458 (instruments)</p> <p>Montants : 96 200\$ US 129 450\$ CAN</p>	M. Lindt a plaidé coupable aux chefs d'accusation suivants : (1) fabrication de monnaie contrefaite, (2) possession de monnaie contrefaite américaine et (3) possession d'instruments pour contrefaire de la monnaie. Pour les chefs (2) et (3), M. Lindt était accusé conjointement avec M. McGaw. M. Lindt a fabriqué au moins 96 200\$ de monnaie contrefaite américaine et 129 450\$ de monnaie contrefaite canadienne. M. Lindt avait des antécédents de fraude et de voies de fait causant des lésions corporelles.	Emprisonnement Sursis 2 ans moins un jour Probation 1 an
<p><i>R. c. McGaw</i> 2010 BCPC 422 (CanLII)</p> <p>Art. 450 (possession) Art. 458 (instruments)</p> <p>Montants: 129 450\$ CAN 96 200\$ US</p>	<p>M. McGaw a plaidé coupable lors de l'enquête préliminaire aux infractions suivantes : possession de monnaie contrefaite canadienne et américaine et possession d'instruments pour contrefaire de la monnaie. M. McGaw a été observé alors qu'il achetait trois cartouches d'encre. En faisant cela, il contrevenait à son engagement. Il a été arrêté le 13 mai alors qu'il était en compagnie de son père dans un véhicule automobile.</p> <p>Un montant de 77 400\$ de monnaie contrefaite américaine a été trouvé dans le véhicule automobile ainsi qu'un appareil servant à couper de la monnaie, un système à encre continue et autres articles servant à faire de la monnaie contrefaite. Au total, 96 200\$ de monnaie contrefaite américaine et 129 450\$ de monnaie contrefaite canadienne ont été saisies. M. McGaw avait des antécédents judiciaires incluant une sentence en 2006 pour possession de monnaie contrefaite pour laquelle il avait reçu 75 jours d'emprisonnement.</p>	Emprisonnement 36 mois (le prononcé de la sentence est de 2 mois plus 34 mois de temps préventif)
<p><i>R. c. Wallden</i> 2007 BCPC 122 (CanLII)</p> <p>Art. 449 (fabrication)</p>	M. Wallden a plaidé coupable à une infraction de fabrication de monnaie contrefaite. Il s'agissait d'une fabrication informatique sophistiquée. La somme de 19 000\$ en monnaie contrefaite a été saisie.	Emprisonnement 22 mois (le prononcé de la sentence est de 6 mois plus 16 mois de temps)

Montant : 19 000\$ CAN		préventif) Probation de 12 mois
<i>R. c. Goruk</i> 2007 BCPC 219 (CanLII) Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) Art. 458 (instruments) Montant : 200 000\$ CAN	M. Goruk a plaidé coupable à plusieurs infractions: fabrication de monnaie contrefaite, possession de monnaie contrefaite, possession de matériel destiné à la fabrication de monnaie contrefaite et possession de marijuana et de cocaïne. La police a saisi 32 430\$ de monnaie contrefaite canadienne et 261\$ américains, ainsi que du matériel servant habituellement à la contrefaçon : ordinateurs, numériseurs, imprimantes, papier spécial, etc. M. Goruk a admis aux policiers qu'il avait imprimé l'équivalent d'environ 200 000\$. M. Goruk avait 52 ans et avait effectué de nombreux séjours en prison au cours de sa vie d'adulte pour des infractions contre les biens, des infractions en matière de drogue et des infractions commises avec violence. Il avait été condamné plusieurs fois à de longues peines, dont 4 ans pour fabrication de monnaie contrefaite en 1999.	Emprisonnement 6 ans (Le prononcé de la sentence est de 5 ans et 2 mois plus 10 mois de temps préventif)
<i>R. c. Sponaugle</i> 2006 BCPC 127 (CanLII) Art. 452 (mise en circulation) Montant : 6 000\$ CAN	M. Sponaugle a plaidé coupable à plusieurs infractions de possession de monnaie contrefaite. Il était impliqué avec 5 autres individus dans la mise en circulation de monnaie contrefaite canadienne et américaine. La somme approximative de 6000\$ avait été mise en circulation. M. Sponaugle avait des antécédents mais rien en semblable matière.	Emprisonnement 2 ans
<i>R. c. Grozell</i> 2004 BCPC 502 (CanLII) Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation) Montants : 9400\$ CAN 1190\$ US	M. Grozell a plaidé coupable à plusieurs infractions (liste non-exhaustive) : possession, mise en circulation et fabrication de monnaie contrefaite, personnification, usage frauduleux de données de carte de crédit etc. La police a saisi un ordinateur portable, une imprimante à jet d'encre, 7 500\$ en argent canadien non coupé, 1 900\$ en argent canadien et 1 190\$ en argent américain. M. Grozell s'est également fait arrêter à une autre date et une fouille du véhicule a entre autres permis de découvrir 6 billets de 100\$ canadien, 2 billets de 5\$ canadien, un billet de 20\$ canadien et un billet de 20\$ américain, tous contrefaits. De plus, un ordinateur portable avec des images de diverses coupures, un photocopieur et autres objets reliés à la fabrication de monnaie contrefaite ont été trouvés.	Emprisonnement 38 mois (le prononcé de la sentence est de 26 mois plus un an de temps préventif) *ratio plus que deux pour un
<i>R. c. Le</i> 1993 CanLII 1882 (BC C.A.) Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation)	M. Le a été déclaré coupable de possession et de mise en circulation de monnaie contrefaite. Il avait en sa possession 24 billets de 100\$ de monnaie contrefaite. Il était un peintre de 30 ans sans antécédents judiciaires. Il agissait comme soutien familial pour sa femme et ses deux enfants.	Emprisonnement 9 mois

Montant : 2 400\$ CAN		
<p><i>R. c. Bernsten</i> (1988) B.C.J. 1180</p> <p>Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : 240\$ US</p>	<p>M. Bernsten a mis en circulation un billet de 20\$ américain de monnaie contrefaite et a été trouvé en possession de 11 autres billets de monnaie contrefaite. M. Bernsten était âgé de 25 ans, il n'avait pas d'antécédents judiciaires et occupait un emploi régulier.</p> <p>La décision sur sentence du juge de première instance a été confirmée.</p>	<p>Emprisonnement 6 mois</p>
<p><i>R. c. Leung</i> (1985) B.C.J. No. 2165 (B.C.C.A.)</p> <p>Art. 450 (possession) et autres</p> <p>Montant : 65 000\$ US</p>	<p>Trois accusés qui n'avaient pas d'antécédents judiciaires ont plaidé coupable à plusieurs infractions concernant la possession de chèques de voyage frauduleux, la possession de monnaie contrefaite, la mise en circulation de chèques de voyage frauduleux et l'utilisation de faux documents.</p> <p>Le premier accusé a été trouvé en possession de chèques de voyage frauduleux pour une valeur de 65 000\$ américain et de 1 600\$ de monnaie contrefaite américaine. Un deuxième accusé a encaissé pour une valeur de 5500\$ américain de chèques de voyage frauduleux dans 11 banques. Le troisième accusé était en possession d'un montant non spécifié de monnaie contrefaite.</p>	<p>Emprisonnement 2 ans (1^{er} et 3^e accusés)</p> <p>Emprisonnement 2 ans et 3 mois consécutifs (3^e accusé)</p>

ALBERTA	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Paolinelli</i> 2004 CanLII 53858 (A.B.P.C.)</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) et autres</p> <p>Montant : 100 000\$ US</p>	<p>M. Paolinelli a plaidé coupable aux infractions de possession et de fabrication de monnaie contrefaite représentant une somme de 100 000\$ américain. Il a aussi plaidé coupable à plusieurs autres infractions. La police a aussi saisi des ordinateurs, des scanners, des imprimantes et divers objets qui avaient été utilisés pour produire de la monnaie contrefaite. M. Paolinelli était âgé de 23 ans, était titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et était le père de deux enfants. Son casier judiciaire incluait une sentence de 90 jours d'emprisonnement, en 2004, pour mise en circulation de monnaie contrefaite.</p>	<p>Emprisonnement 36 mois (Le prononcé de la sentence est de 30 mois plus 6 mois de temps préventif) *ratio plus que deux pour un</p>
<p><i>R. c. Christophersen</i> 2002 ABPC 173 CanLII</p> <p>Art. 450 (possession) Art. 458 (instruments) et autres</p> <p>Montant : 1 590\$ CAN\$ CAN</p>	<p>M. Christophersen a plaidé coupable à plusieurs infractions : (10-04-2001) fabrication frauduleuse d'un certificat de naissance, fabrication frauduleuse d'une carte d'assurance-santé de l'Alberta, fabrication frauduleuse d'un permis de conduire de l'Alberta.</p> <p>(18-01-2002) possession de monnaie contrefaite et possession d'instruments utilisés pour contrefaire de la monnaie (5\$, 10\$ et 20\$).</p> <p>(20-02-2002) défaut de comparaître</p>	<p>Emprisonnement 44 mois</p> <p>6 mois (10-04-2001)</p> <p>18 mois consécutifs (18-01-2002)</p> <p>8 mois consécutifs (possession d'une</p>

	(25 août 2002) possession d'une marque contrefaite, possession d'une arme à feu prohibée et chargée, possession d'instruments destinés à la fabrication de faux et possession de talons de chèque d'assurance rapportés volés.	<p>marque contrefaite)</p> <p>12 mois consécutifs arme à feu</p>
--	--	--

SASKATCHEWAN	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Gibson</i> Cour provinciale de la Saskatchewan 23 décembre 2010</p> <p>Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation) et autres</p> <p>Montant : 1 600\$ CAN</p>	<p>M. Gibson a plaidé coupable aux 4 chefs d'accusation suivants: avoir reçu de la monnaie contrefaite, avoir été en possession de monnaie contrefaite, avoir utilisé de la monnaie contrefaite et avoir comploté dans le but d'utiliser de la monnaie contrefaite. Il a aussi plaidé coupable à des chefs d'accusations relatifs à des armes à feu et à plusieurs chefs d'accusation de vol.</p> <p>M. Gibson a utilisé 1600\$ de monnaie contrefaite pour l'achat d'une télévision. M. Gibson a aussi remis de la monnaie contrefaite à plusieurs individus en échange d'un montant inférieur de véritable argent. Il est à noter que M. Gibson était accusé conjointement avec quatre individus.</p>	<p>Emprisonnement 36 mois (24 mois pour les infractions relatives à la monnaie contrefaite 6 mois consécutifs pour les armes à feu 6 mois consécutifs pour les vols)</p>
<p><i>R. c. Hayden</i> 2006 CanLII 59807 (SK P.C.)</p> <p>Art. 450 (possession) et autres</p> <p>Montant : 700\$ CAN</p>	<p>M. Hayden et trois autres individus ont été interceptés à bord d'un véhicule volé. M. Hayden a été trouvé en possession d'un scanner, d'une imprimante, d'un CD avec des images d'un billet de 100\$ (face et endos) et 7 billets de 100\$ de monnaie contrefaite.</p> <p>M. Hayden a été accusé de possession d'un véhicule volé et possession de monnaie contrefaite. Il était âgé de 26 ans et avait 24 condamnations, incluant un antécédent de possession de monnaie contrefaite.</p>	<p>Emprisonnement 30 mois (Le prononcé de la sentence est de 25 mois plus 5 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Grant</i> 2005 CanLII 24605 (SK P.C.)</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) Art. 458 (instruments)</p> <p>Montant : Inconnu</p>	<p>M. Grant a plaidé coupable aux infractions suivantes : fabrication de monnaie contrefaite, possession de monnaie contrefaite, avoir en sa possession des objets destinés à la fabrication de monnaie contrefaite et possession de cannabis ne dépassant pas 30 grammes. M. Grant avait un long casier judiciaire dont plusieurs infractions reliées à la propriété.</p>	<p>Emprisonnement 18 mois (30 jours concurrents possession de cannabis)</p>
<p><i>R. c. Rafuse</i> 2004 SKCA 161 (CanLII)</p> <p>Art. 450 (possession) et autres</p> <p>Montant : 500\$ CAN</p>	<p>M. Rafuse était passager dans une voiture qui a été interceptée par la GRC. Les agents ont découvert dans la porte-monnaie de M. Rafuse cinq faux billets de 100\$. Ce dernier a donné une fausse identité au moment de son arrestation. M. Rafuse était âgé de 21 ans et avait environ vingt antécédents en d'autres matières. Il était en période de probation lors de son arrestation.</p>	<p>Emprisonnement 12 mois (6 mois pour la possession de monnaie contrefaite et 6 mois consécutifs)</p>

	Le juge du procès l'a condamné à 12 mois d'emprisonnement pour l'infraction de possession et à 6 mois d'emprisonnement consécutifs pour l'usurpation d'identité, en plus des 3 mois et 1/2 de temps préventif. La Cour d'appel a réduit à 6 mois la peine infligée pour la possession de monnaie contrefaite mais n'a pas modifié la peine infligée pour l'usurpation d'identité.	pour usurpation d'identité)
<p><i>R. c. Lussier</i> 2004 CanLII 52845 (SK P.C.)</p> <p>Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : 300\$ US</p>	M. Lussier a plaidé coupable à des accusations de possession de 2 faux billets de 100\$ US et de 2 chèques de voyage contrefaits et de mise en circulation d'un faux billet de 100\$. M. Lussier avait été libéré sous caution sur engagement relativement à plusieurs accusations cinq mois avant son arrestation. Depuis 1993, il avait été trouvé coupable à 35 reprises, principalement pour des infractions reliées aux biens.	Emprisonnement 7 mois et demi (Le prononcé de la sentence est de six mois plus six semaines de temps préventifs)

MANITOBA	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Vetesnik</i> 2006 CanLII 57315 (MB P.C.)</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 452 (mise en circulation) Art. 458 (instruments)</p> <p>Montant : 88 000\$ CAN</p>	<p>M. Vetesnik a plaidé coupable à l'accusation de possession de matériel en vue de fabriquer de la fausse monnaie et à l'accusation de fabrication de billets contrefaits de 50\$ et 100\$. M. Vetesnik a participé à une opération très sophistiquée comprenant notamment la fabrication et la distribution de près de 88 000\$ en fausse monnaie.</p> <p>M. Vetesnik était âgé de 27 ans et avait un très long casier judiciaire. Ce dernier comprenait notamment la falsification, le vol de cartes de crédit et la mise en circulation de fausse monnaie contrefaite en 1998. Il avait commis d'autres actes criminels jusqu'en 2001, où il s'était vu infliger une peine de deux ans pour possession d'une substance réglementée en vue d'en faire le trafic. Les condamnations récentes étaient les premières depuis 2001.</p>	Emprisonnement 5 ans (Le prononcé de la sentence est de 3 ans plus deux ans de temps préventif)

ONTARIO	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Charbonneau</i> Cour de justice de l'Ontario 28 avril 2013</p> <p>Art. 452a (mise en circulation) Art. 450 (possession)</p> <p>Montant : environ 1700\$ (17 billets de 100\$ ÉC)</p>	Suite à un plaidoyer de culpabilité, M. Ian Charbonneau a reçu une sentence de 45 jours (suggestion commune des parties) pour 4 chefs d'accusation relatifs à la fausse monnaie. Lors de son arrestation, 14 faux billets supplémentaires de 100\$ de l'Épopée canadienne furent saisis.	Emprisonnement de 45 jours Probation 1 an Restitution de 200\$ aux 2 commerces visés
<p><i>R. c. Bernard</i></p>	M. Bernard a été déclaré coupable de complot en vue de frustrer	Emprisonnement

<p>Cour supérieure de l'Ontario 21-04-2010</p> <p>Art. 430 (méfait) Complot en vue de frustrer le public</p> <p>Montant : substantiel</p>	<p>le public et de méfait. M. Bernard et son complice M. Reid ont engagé des personnes, principalement des jeunes filles, qui achetaient de la marchandise dans des grands magasins avec de la monnaie contrefaite (faux 50\$). Ensuite, la marchandise était retournée en échange d'argent véritable.</p> <p>Facteurs aggravants : appât du gain, planification, haut degré d'organisation, grand territoire et période de temps.</p>	<p>30 mois consécutifs à la sentence présentement purgée</p>
<p><i>R. c. Bawania et Ejtehad</i> 2010 Ontario Court of Justice</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) Art. 458 (instruments) Complot fabrication</p> <p>Montant : 4 200 000\$ CAN</p>	<p>Le 15 janvier 2010, les défendeurs ont plaidé coupables à divers chefs d'accusation, dont complot de fabrication de monnaie contrefaite et possession d'instruments de fabrication de monnaie contrefaite. M. Bawania a également plaidé coupable à deux chefs de possession de monnaie contrefaite.</p> <p>L'enquête appelée OPHIR II a révélé que le groupe, auquel appartenaient les accusés, menait diverses activités clandestines de contrefaçon. Lors du prononcé de la sentence, le juge a entre autres tenu compte des facteurs suivants : la police a saisi 4.2 millions de dollars de fausses coupures canadiennes, les accusés étaient en attente du prononcé de leur sentence dans l'affaire OPHIR I, l'entreprise des défendeurs était très complexe, de grande taille et enfin la monnaie contrefaite était de très grande qualité.</p>	<p>Emprisonnement de 12 ans pour M. Bawania (le prononcé de la sentence est de 9 ans plus 36 mois de temps préventif)</p> <p>Emprisonnement de 8 ans pour M. Ejtehad (le prononcé de la sentence est de 5 ans plus 36 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Bawania, Ejtehad and Jani</i> 2009 Cour de justice de l'Ontario</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) Art. 458 (instruments) Complot fabrication</p> <p>Montant : 6 765 770\$ CAN</p>	<p>Le 25 février 2008, les défendeurs ont plaidé coupables à divers chefs d'accusation pour avoir participé à une entreprise de fabrication de monnaie contrefaite. L'enquête, d'une grande complexité, a duré dix mois et a entre autres comporté le recours à un agent d'infiltration qui a acheté pour plus de 125 000 \$ de fausses coupures. Au total, 383 634 billets contrefaits totalisant 6 765 770 \$ ont été retirés de la circulation.</p>	<p>Emprisonnement de 48 mois plus six mois consécutifs pour bris d'engagement pour tous les accusés (le prononcé de la sentence est de 18 mois plus 36 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Mihalkov</i> 2009 ONCA 154</p> <p>Complots Art. 449 (fabrication) Art.450 (possession)</p> <p>Montant : 3 100 000\$ CAN</p>	<p>M. Mihalkov était un partenaire dans la fabrication de 3 100 000\$ en fausse monnaie. Après avoir été cité à procès, il a tardivement plaidé coupable à des accusations de complot en vue de fabriquer de la fausse monnaie, complot en vue de posséder de la fausse monnaie, ainsi que possession de cartes de crédit et de cartes d'assurance sociale. M. Mihalkov était un jeune homme sans casier judiciaire. En considérant la peine appropriée, le juge a insisté sur la dénonciation et la dissuasion.</p>	<p>Emprisonnement 48 mois (Le prononcé de la sentence est de 18 mois plus 30 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Ijam</i> 2007 ONCA 597 (CanLII)</p>	<p>La cour d'appel de l'Ontario a remplacé un emprisonnement de 21 mois par un sursis. M. Ijam avait plaidé coupable aux</p>	<p>Emprisonnement Sursis 21 mois</p>

<p>Art. 449 (fabrication) Art. 458 (instruments)</p> <p>Montant : 8 000\$ CAN</p>	<p>infractions suivantes : possession de produits de la criminalité, possession d'instruments destinés à servir pour commettre un faux et production de monnaie contrefaite. Il était en possession de 8 000.00\$ de monnaie contrefaite. Il s'agissait des premières infractions d'un jeune de 19 ans.</p>	
<p><i>R. c. Senthilkumar</i> 2007 CanLII 51516 (ON C.J.)</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 458 (instruments) et autres</p> <p>Montant : 1 400 000\$ CAN</p>	<p>M. Senthilkumar s'est livré à une opération d'envergure et bien organisée de falsification de cartes de crédit et de débit, de falsification de pièces d'identité et de fabrication de faux billets de 50\$ et de 20\$ pour un montant de 1 400 000\$.</p> <p>M. Senthilkumar a plaidé coupable à de nombreux chefs d'accusation, notamment ceux de complot en vue de frauder le public et de possession de cartes adaptées pour commettre des faux, ainsi qu'à deux chefs de possession d'un instrument à des fins de production de fausse monnaie. M. Senthilkumar possédait un casier judiciaire quelque peu rempli, mais il avait commis la plupart de ces infractions alors qu'il était mineur. Il n'avait pas été condamné depuis 1999.</p>	<p>Emprisonnement 51 mois (Le prononcé de la sentence est de 38 mois plus de 13 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Cripps</i> [2006] O.J. No. 5697 Cour de justice de l'Ontario</p> <p>Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : 1 300\$ CAN</p>	<p>M. Cripps et ses complices se sont présentés dans divers commerces afin de mettre en circulation des billets contrefaits de 100\$. Ils ont réussi à mettre en circulation neuf billets contrefaits de 100\$ avant d'être arrêtés. La police a saisi deux billets contrefaits dans le compartiment à gants du véhicule et deux billets contrefaits sur la personne de l'accusé. La somme de 865,72 \$ en argent comptant a été récupérée au moment de l'arrestation. M. Cripps a été accusé d'un chef de possession de monnaie contrefaite et d'un chef de mise en circulation de monnaie contrefaite. M. Cripps et ses complices étaient impliqués dans la distribution de la fausse monnaie, mais non dans sa production. Les sommes saisies ont été restituées aux commerçants floués. M. Cripps était âgé de 24 ans au moment de l'infraction et avait un casier judiciaire. Son rapport présentenciel n'était pas favorable.</p>	<p>Emprisonnement 6 mois et demi (le prononcé de la sentence est de 6 mois) *Le juge demande d'indiquer 7 jours de temps préventif (il ne mentionne pas de ratio).</p>
<p><i>R. c. Todorov</i> 2006 CanLII 59797(ON S.C.)</p> <p>Art.452 (mise en circulation)</p> <p>Montants : 3 000 000\$ US et 250 000\$ CAN</p>	<p>M. Todorov a collaboré à une vaste entreprise de contrefaçon. Il a aidé à la livraison des billets contrefaits au marché, même s'il n'était pas directement impliqué dans leur vente. Il s'agissait d'une entreprise de grande envergure, complexe et très lucrative, menée à partir de trois endroits distincts et à laquelle ont pris part de nombreuses personnes disposant d'un grand nombre d'ordinateurs et d'imprimantes. Les faux billets de 20\$ étaient de grande qualité. Ils ont d'ailleurs entraîné des pertes totalisant 3 000 000\$. En outre, les faussaires ont fabriqué des billets de 10\$ représentant une somme de 250 000\$.</p> <p>M. Todorov était âgé de 20 ans au moment de l'infraction, et de 23 ans lors de la détermination de sa peine. Il habitait chez ses parents et travaillait au commerce de voitures de son père.</p>	<p>Emprisonnement 33 mois (Le prononcé de la sentence est de 32 mois plus 1 mois de temps préventif)</p> <p>Vaste opération et refus du sursis par le Tribunal</p>

<p><i>R. c. Caporale</i> 2005 CanLII 19764 (ON C.J.)</p> <p>Art. 449 (fabrication)</p> <p>Montants : 500 000\$ CAN 1 400 000\$ CAN en circulation</p>	<p>M. Caporale a plaidé coupable a plusieurs infractions de fabrication de monnaie contrefaite (faux 100\$). Plus de 500 000\$ ont été trouvés dans l'appartement où la saisie a eu lieu et plus de 1 400 000\$ de monnaie contrefaite (en valeur) s'est retrouvée en circulation suite aux agissements de M. Caporale. Ce dernier avait des antécédents en semblable matière.</p>	<p>Emprisonnement 66 mois (Le prononcé de la sentence est de 40 mois plus 26 mois de temps préventif)</p> <p>Rôle important dans une vaste opération</p>
<p><i>R. c. Kore</i> [2005] O.J. No 6350</p> <p>Complot art. 449 (fabrication) Art. 458 (instruments)</p> <p>Montant: 240 000\$ CAN</p>	<p>L'accusé a plaidé coupable aux infractions suivantes : complot en vue de la production de monnaie contrefaite, possession d'une machine dont il savait qu'elle avait servi à la fabrication de monnaie contrefaite.</p> <p>L'enquête a révélé que M. Kore et son complice, M. Aaron England, étaient à la tête d'une vaste opération de production de monnaie contrefaite. M. Kore participait à la production de billets contrefaits et à la supervision des personnes engagées pour imprimer les billets. Deux autorisations d'écoute électronique avaient permis aux policiers d'intercepter plus de 100 conversations au cours desquelles M. Kore et M. England discutaient des détails relatifs à la production des billets contrefaits. La fouille des derniers locaux ayant servi à la production de fausse monnaie a permis aux policiers de trouver une grande quantité de cartouches à jet d'encre, un ordinateur, ainsi que des feuilles susceptibles de servir à la production de billets contrefaits. L'opération aurait éventuellement pu produire 600 000\$ en billets contrefaits par jour. Le jour de l'arrestation, les policiers ont saisi 240 000\$ en billets contrefaits.</p>	<p>Emprisonnement 48 mois (Le prononcé de la sentence est de 42 mois plus 6 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Weber</i> 2001 CanLII 24366 (ON C.J.)</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : 3 500 000\$ CAN</p>	<p>M. Weber a plaidé coupable à un chef d'accusation d'avoir fabriqué des faux billets de 100\$ pour un montant supérieur à 3 500 000\$ et à deux chefs d'accusation d'avoir mis en circulation 26 faux billets de 100\$. Les billets étaient d'un type particulier que l'on voyait souvent en circulation.</p> <p>Une enquête de la GRC sur les activités de M. Weber a révélé que celui-ci avait acheté de grandes quantités de matériel de fabrication sophistiquée de billets de 100\$. Un mandat de perquisition exécutée dans la maison de M. Weber a permis de découvrir un total de 233 900\$ en faux billets de 100\$. Selon un rapport du laboratoire de la GRC à Ottawa, un total de 35 787 faux billets de 100\$ du type particulier fabriqué par M. Weber avaient été mis en circulation au Canada. M. Weber avait des antécédents judiciaires, notamment en contrefaçon de billets de banque et de chèques. La dissuasion était le critère prépondérant dans la détermination de la peine.</p>	<p>Emprisonnement 62 mois (Le prononcé de la sentence est de 5 ans plus 2 mois de temps préventif)</p>

<p><i>R. c. Haldane</i> [2001] O.J. 5161 (Ont. Sup. Ct.)</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 458 (instruments)</p> <p>Montant : 340\$ CAN</p>	<p>M. Haldane a été déclaré coupable de fabrication de monnaie contrefaite et de possession d'instruments de falsification. 17 billets de monnaie contrefaite de 20\$ ont été saisis dans sa chambre. M. Haldane avait un long casier judiciaire.</p>	<p>Emprisonnement 30 mois</p>
<p><i>R. c. Mankoo</i> [2000] O.J. 1869 (Ont. C.A.) 2000 CanLII 9009 (ON C.A.)</p> <p>Possession faux chèques de voyage et autres</p> <p>Montant: plus de 300 000\$ CAN</p>	<p>L'appelant a plaidé coupable aux infractions suivantes: possession de faux chèques de voyage, fausse identité, ainsi que possession de plaques pouvant reproduire de faux chèques et de faux papiers. L'appelant était livreur de monnaie contrefaite (montant dépassant 300 000\$). Il avait un casier judiciaire et était sous probation au moment des infractions. La cour d'appel était d'accord qu'un emprisonnement avec sursis n'était pas approprié dans les circonstances.</p>	<p>Emprisonnement 23 mois et 1/2</p>
<p><i>R. c. Dunn</i> 1998 CanLII 3017 (ON C.A.)</p> <p>Art. 449 (fabrication)</p> <p>Montant : inconnu</p>	<p>Le juge de 1^{re} instance a imposé une peine d'emprisonnement de 30 mois. La cour d'appel a remplacé cette sentence par 21 mois de sursis.</p> <p>L'appelant et deux complices ont loué un photocopieur et ont fabriqué de la monnaie contrefaite américaine. La preuve indiquait que M. Dunn avait joué un rôle secondaire dans la présente affaire, qu'il s'agissait d'une petite quantité de monnaie contrefaite et qu'on pouvait parler d'amateurisme en ce qui a trait à la qualité de la monnaie contrefaite. M. Dunn a été détenu pendant 19 jours et cette expérience a eu un effet significatif pour lui. Depuis ce temps, il travaillait, allait au collège et s'était marié avec une enseignante. Il avait 22 ans et ½ au moment de l'infraction.</p>	<p>Emprisonnement Sursis 21 mois</p>
<p><i>R. c. Kiss</i> 1996 CanLII 4703 (ON C.A.)</p> <p>Complot (fabrication) Art. 450 (possession) Art.452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : 6 500 000\$ US</p>	<p>Messieurs Kiss et Sulug ont plaidé coupable aux infractions suivantes : complot pour fabrication, mise en circulation de billets de banque américains contrefaits d'une valeur de 6 500 000\$, et possession de billets de banque américains contrefaits d'une valeur de 3 000 000\$. M. Kiss a aussi plaidé coupable à une infraction de possession de matériel de fabrication de monnaie contrefaite. M. Sulug a plaidé coupable à une infraction de possession d'une arme de poing semi-automatique chargée pour laquelle il n'avait pas de certificat.</p> <p>Des billets de banque américains contrefaits d'une valeur de 3 500 000\$ avaient été mis en circulation dans 20 pays au cours d'une période de 3 à 4 ans, en sus des 3 000 000\$ américains saisis qui étaient en leur possession. On considère que cette</p>	<p>Emprisonnement 7 ans pour M. Kiss</p> <p>Emprisonnement 5 ans pour M. Sulug</p>

	<p>opération était plus sophistiquée que la normale et que le réseau de distribution était assez étendu. La qualité des billets contrefaits était au-dessus de la moyenne.</p> <p>M. Kiss était âgé de 54 ans, n'avait pas d'antécédents judiciaires, était marié et avait des enfants adultes. M. Sulug était âgé de 34 ans, sans antécédents judiciaires et célibataire.</p>	
<p><i>R. c. Rachid</i> [1994] O.J. No. 4228 (Ontario Provincial Division)</p> <p>Art. 450 (possession) Art.452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : 360\$ US</p>	<p>M. Rachid a été déclaré coupable de possession de monnaie contrefaite et d'avoir mis en circulation de la monnaie contrefaite. M. Rachid avait 18 billets de 20\$ de monnaie contrefaite en sa possession au moment de son arrestation. M. Rachid était âgé de 26 ans et n'avait pas d'antécédents judiciaires.</p>	<p>Emprisonnement 5 mois Probation de 23 mois</p>
<p><i>R. c. Cohen</i> [1993] O.J. No. 4301</p> <p>Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant: 100\$ US</p>	<p>M. Cohen a plaidé coupable à l'infraction suivante: mise en circulation d'un billet de 100\$ américain de monnaie contrefaite.</p>	<p>Amende 1000\$</p>
<p><i>R. c. Bruno</i> [1991] O.J. No. 2680</p> <p>Art. 450 (possession)</p> <p>Montant: 1000 000\$ US</p>	<p>M. Bruno était en possession de plus d'un million de dollars de monnaie contrefaite américaine.</p>	<p>Emprisonnement 30 mois</p>

QUÉBEC	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Roy</i> Cour du Québec – Matane 3 juin 2014</p> <p>Art. 449 – possession Art. 450 – mise en circulation</p> <p>Montant : environ 170\$</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un billet de 20\$ - Un billet de 50\$ - Un billet de 100\$ 	<p>M. Steeve Roy a plaidé coupable le 3 juin 2014 à plusieurs accusations, notamment d'avoir été en possession et d'avoir mis en circulation de la monnaie contrefaite -un billet de 20\$- le 14 décembre 2011.</p> <p>Il a plaidé coupable d'avoir fabriqué de la monnaie contrefaite (un billet de 100\$) et d'avoir été en possession de monnaie contrefaite (une photocopie d'un billet de 50\$) en date du 16 février 2012.</p> <p>De plus, il a plaidé coupable à deux accusations d'introduction par effraction datées du 2 avril 2010).</p> <p>Il a reçu 9 mois d'emprisonnement suite à la suggestion</p>	<p>Emprisonnement de 9 mois Probation 3 ans</p> <p>« Le juge a qualifié la proposition des deux avocats de clémente mais a estimé qu'elle n'était pas déraisonnable ».</p>

	commune des parties. Il avait des antécédents judiciaires (introduction par effraction – vols - voies de fait – méfait etc.) Sa dernière sentence remontait à 2012 (6 mois de sursis).	
<p><i>R. c. Martin</i> 2012 QCCQ 1215 (CanLII)</p> <p>Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : 535 400\$ US 21 500\$ CAN</p>	<p>Mme Martin a plaidé coupable à 3 chefs d'accusation d'utilisation de monnaie contrefaite et à un chef de possession de monnaie contrefaite. Lors d'une perquisition à son appartement en 2007, 535 400\$ en fausse monnaie américaine et 21 500\$ en fausse monnaie canadienne furent saisis ainsi que des logiciels, une imprimante de pointe, de l'encre, une tranche et un séchoir.</p> <p>Lors du prononcé de la sentence, le juge a notamment tenu compte de l'importance des sommes saisies, de la qualité de la monnaie contrefaite et de la saisie d'instruments indiquant une planification certaine du crime. Il a aussi reconnu la réprobation du législateur envers cette infraction et l'importance de la dissuasion.</p>	<p>Emprisonnement 2 ans moins un jour</p> <p>Probation 2 ans avec surveillance</p>
<p><i>R. c. Lefebvre</i> <i>St-Jean-sur Richelieu</i></p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation) Art. 458 (instruments)</p> <p>Montant : inconnu</p>	<p>Le 14 mars 2012, M. Philippe Lefebvre a été condamné à une peine d'emprisonnement de 18 mois, à la suggestion de la Couronne.</p> <p>L'accusé avait été arrêté en août 2011 à St-Jean en possession de 11 billets contrefaits et fut à nouveau arrêté en septembre pour l'infraction de mise en circulation de monnaie contrefaite, cette fois dans le secteur de Montréal.</p> <p>Le procureur de la Couronne au dossier a expliqué au tribunal les conséquences économiques de la mise en circulation de fausse monnaie. Dans sa décision, le tribunal a fait référence aux antécédents et aux problèmes de consommation de l'accusé.</p>	<p>Emprisonnement 18 mois</p>
<p><i>R. c. Lebrun,</i> 450-01-061702-093, C.Q. 19 mars 2010</p> <p>Art. 450 (possession) et autres</p> <p>Montant: 1050\$ CAN</p>	<p>L'accusé a plaidé coupable à des infractions de possession de billets contrefaits (21 faux billets de 50\$) et de bris d'engagement et de bris de probation. Il avait des antécédents judiciaires, mais non en semblable matière et était visé par un engagement au moment de la commission de l'infraction.</p>	<p>Emprisonnement 8 mois</p>
<p><i>R. c. Ménard</i> Cour du Québec 28-09-2009</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) Art.452 (mise en circulation) Art. 458 (instruments)</p>	<p>M. Ménard a plaidé coupable aux 4 chefs d'accusation suivants : d'avoir eu en sa possession une machine utilisée pour la fabrication de monnaie contrefaite, d'avoir eu en sa possession des faux billets de vingt (20\$) dollars canadiens, d'avoir fabriqué de la monnaie contrefaite et d'avoir mis en circulation des faux billets. M. Ménard avait des antécédents judiciaires. On a tenu compte de son plaidoyer de culpabilité comme facteur atténuant.</p>	<p>Emprisonnement 4 ans</p>

Montant : inconnu		
<p><i>R. c. Jeyarajah et Thangavelu</i> Cour du Québec 20-09-2007</p> <p>Art.452 (mise en circulation) et autres</p> <p>Montant : 240 000\$ CAN</p>	<p>Les accusés ont plaidé coupable à des accusations de mise en circulation de monnaie contrefaite et de possession de cartes d'assurance sociale et de passeports contrefaits. M. Thangavelu était également accusé de possession d'instruments pour la fabrication de faux billets. Dans le cadre d'une enquête, M. Jeyarajah, à six reprises, a remis à un agent d'infiltration des billets contrefaits pour une somme totale de 240 000\$. M. Thangavelu l'a accompagné à deux occasions et sa participation a permis la mise en circulation de 95 000\$. Les accusés ne possédaient pas de casier judiciaire. Parties d'une organisation, ils ont été considérés par la Cour comme grossistes et non simples passeurs.</p>	<p>Emprisonnement 2 ans moins 1 jour (Jeyarajah) et 15 mois (Thangavelu)</p>
<p><i>R. c. Blanchette</i> 1998 CanLII 12941 (C.A. QC)</p> <p>Art. 450 (possession) Art.452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : 1 000 000\$ CAN</p>	<p>Mme Blanchette en appelait de la sentence de 3 ans imposée par le juge de 1^{re} instance. La Cour d'appel a maintenu la sentence et a souligné ce qui suit : il y a lieu de rappeler ici qu'avec la technologie moderne, il est relativement facile pour ceux et celles qui possèdent des compétences en matière de reprographie de contrefaire de la monnaie. À notre avis, les critères de dissuasion et d'exemplarité doivent primer afin de décourager ceux et celles qui pourraient d'aventure se lancer dans cette opération.</p> <p>Dans le présent cas, les faux billets qu'on voulait mettre en circulation étaient d'assez bonne qualité et leur valeur s'élevait aux environs d'un million de dollars. En outre, le crime n'aurait pu être commis sans la participation de l'appelante, une personne expérimentée dans le domaine de la reprographie. La Cour a aussi rappelé la gravité objective du crime en soulignant les décisions suivantes : <i>La Reine c. Lacoste</i> (1965), B.R. 224, <i>Dagenais c. La Reine</i> (1969), B.R. 380; <i>Procureur Général du Canada c. Sigouin</i>, 1970 (C.A.) 569.</p>	<p>Emprisonnement 3 ans</p>
<p><i>R. c. Desrochers</i> [1998] A.Q. No. 934 C.Q.</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession)</p> <p>Montant : 998 080\$ CAN</p>	<p>M. Desrochers a plaidé coupable aux infractions suivantes: fabrication et possession de monnaie contrefaite. La police a trouvé un photocopieur ainsi que 998 080\$ de faux billets canadiens imprimés sur un côté. L'accusé avait un dossier criminel et un problème de consommation de cocaïne.</p>	<p>Emprisonnement 3 ans</p>
<p><i>R. c. Nantel</i> Cour supérieure 01-10-1997</p> <p>Art. 450 (possession)</p>	<p>M. Nantel a été trouvé coupable par un jury de trois chefs d'accusations: avoir comploté pour la mise en circulation de faux billets de cent (100) dollars en devise américaine, avoir eu en sa possession lesdits billets et avoir offert de les mettre en circulation. L'accusé s'était procuré de faux billets en devise</p>	<p>Emprisonnement 3 ans</p>

<p>complot (mise en circulation)</p> <p>Montant : 1 800 000\$ US</p>	<p>américaine pour un montant de 1 800 000\$ et s'était entendu avec l'acheteur, un agent double, pour recevoir 180 000\$ en devise canadienne en échange.</p> <p>L'accusé, qui n'était pas une tête dirigeante du réseau de fausse monnaie, avait des antécédents judiciaires de vols, fraudes et recel. Dans la détermination de la peine, le juge a tenu compte de son âge (52 ans) et de sa maladie (dépression) comme facteurs atténuants, bien qu'en insistant sur la dissuasion générale.</p>	
<p><i>R. c. Germain</i> 1995 CanLII 5412 [1995] A.Q. No. 254 C.A.QC</p> <p>Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : inconnu</p>	<p>La Cour d'appel du Québec a remplacé une amende de 15 000\$ imposée par le juge de 1^{re} instance par une amende de 3000\$ étant donné que l'appelant gagnait seulement un peu plus que le salaire minimum. Les avocats des parties ont convenu qu'une amende de 3 000\$ constituait une peine juste dans les circonstances du dossier. Il s'agissait d'un dossier de mise en circulation de monnaie contrefaite.</p>	<p>Amende 3000\$</p>
<p><i>R. c. Sonsalla</i> (1971) 15 C.R.N.S. 99 C.A.QC</p> <p>Art. 450 (possession) Art.458 (instruments)</p> <p>Montant : 24 100\$ CAN</p>	<p>M. Sonsalla a été déclaré coupable de possession de monnaie contrefaite et de possession d'instruments servant à la contrefaçon. M. Sonsalla avait 24 100\$ en billets de 20\$ ainsi que de la pellicule et autres items utilisés avec des imprimantes afin de fabriquer de la monnaie contrefaite. Le juge de première instance avait imposé une peine d'emprisonnement d'un an. La Cour d'appel a renversé la sentence et imposée une peine d'emprisonnement de 4 ans.</p> <p>Cette décision est citée dans les jugements suivants : <i>R. v. Senthilkumar</i>, 2007 CanLII 51516 (ON C.J.), <i>R. v. Al Saidi</i>, 2006 NBPC 22 (CanLII), <i>R. v. Christophersen</i>, 2002 ABPC 173 (CanLII) et <i>R. v. Kiss</i>, 1996 CanLII 4703 (ON C.A.).</p>	<p>Emprisonnement 4 ans</p>
<p><i>R. c. Lacoste</i> [1965] C.A. 224 (C.A.Q).</p> <p>Art. 450 (possession)</p> <p>Montant : 32 000\$ CAN</p>	<p>Il s'agissait en l'espèce d'un individu qui avait été accusé d'avoir eu en sa possession 6 400 billets de 5\$. L'accusé qui n'avait pas d'antécédents fut condamné à trois mois d'emprisonnement par le juge de 1^{re} instance. La Cour d'appel du Québec est intervenue en augmentant la sentence à trois années d'emprisonnement.</p> <p>Cette décision est citée dans les jugements suivants : <i>R. c. Desrochers</i>, [1998] A.Q. No. 934, Cour du Québec, <i>R. v. Senthilkumar</i>, 2007 CanLII 51516 (ON C.J.) et <i>R. v. Kiss</i>, 1996 CanLII 4703 (ON C.A.).</p>	<p>Emprisonnement 3 ans</p>

<p>NOUVEAU BRUNSWICK</p>	<p>SOMMAIRE</p>	<p>SENTENCE</p>
-------------------------------------	------------------------	------------------------

<p><i>R. c. Al Saidi</i> 2006 NBPC 22 (CanLII)</p> <p>Art.450 (possession) Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : 12 200\$ US</p>	<p>M. Al Saidi et ses complices ont mis en circulation 2100\$ de monnaie contrefaite américaine et ont été trouvées en possession de deux liasses d'argent à savoir : une 1^{re} liasse de 51 billets américains de monnaie contrefaite et une 2^e liasse de 50 billets américains de monnaie contrefaite. La valeur totale de la monnaie contrefaite (transigée et en leur possession) s'élevait à 12 200\$.</p>	<p>Emprisonnement 20 mois et demi (Le prononcé de la sentence est de 8 mois plus de 12.5 mois de temps préventif)</p> <p>Emprisonnement 1 mois consécutif pour le bris d'engagement</p>
<p><i>R. c. Dickson</i> 1999 CanLII 3949 (NB Q.B.)</p> <p>Art. 449 (fabrication) Art. 450 (possession) et autres</p> <p>Montant : 10\$ CAN et 6000\$ CAN (fraude)</p>	<p>M. Dickson a plaidé coupable à 2 chefs d'accusation d'avoir fabriqué de la monnaie contrefaite et 2 chefs d'accusation de possession de monnaie contrefaite. Il a également plaidé coupable à 7 chefs d'accusation de s'être livré à l'utilisation non autorisée de données relative à une carte de crédit et un chef d'accusation de possession d'une carte de crédit sachant qu'elle avait été obtenue suite à la commission d'une infraction. Enfin, il a plaidé coupable d'avoir fraudé M. Bernard Mullin (6000\$).</p> <p>Le juge a imposé 6 mois d'emprisonnement pour les infractions de monnaie contrefaite. Essentiellement, M. Dickson a tenté à deux occasions de passer deux faux billets de 5\$. Lorsqu'il fut arrêté, il était en possession de deux faux billets de 5\$. M. Dickson avait fabriqué les faux billets à l'aide d'un ordinateur et d'une imprimante. Le juge a imposé 12 mois consécutifs pour les infractions reliées aux cartes de crédit.</p>	<p>Emprisonnement Sursis 18 mois</p> <p>(6 mois pour les infractions de monnaie contrefaite)</p>

NOUVELLE ÉCOSSE	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Nasser</i> 2005 CanLII 63852 (NS P.C.)</p> <p>Art. 450 (possession) Art. 452 (mise en circulation)</p> <p>Montant : 15 890\$ CAN</p>	<p>M. Nasser a plaidé coupable aux infractions suivantes : possession et mise en circulation de monnaie contrefaite. M. Nasser avait deux complices. Ils ont été trouvés en possession de 15 890\$ de monnaie contrefaite. Ils ont mis en circulation 428.31\$ de monnaie contrefaite (faux billets de 10\$). M. Nasser était âgé de 20 ans, s'était pris en main et travaillait pour Bell.</p>	<p>Emprisonnement Sursis 2 ans moins un jour</p> <p>150 heures travaux communautaires</p>

ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Daley</i> Cour Suprême de Charlottetown 7 avril 2014</p>	<p>Le 7 avril dernier devant un juge de la Cour Suprême de Charlottetown (Île du Prince Édouard), Matthew James Daley a reçu une sentence de 90 jours d'emprisonnement après avoir enregistré un plaidoyer de culpabilité aux accusations d'utilisation d'un faux chèque et de mise en circulation de</p>	<p>Emprisonnement de 90 jours</p> <p>(Emprisonnement de 70 jours à</p>

<p>Alinéa 452a) – mise en circulation</p> <p>Montant : 1 seul billet de 100\$ Épopée canadienne</p>	<p>monnaie contrefaite.</p> <p>Dans le cas présent, il s’agissait d’un seul faux billet de 100\$ en papier de la série l’Épopée canadienne. Il était de piètre qualité puisque la même image se trouvait sur les deux côtés du faux billet. En effet, il s’agissait de photocopies collées grossièrement ensemble.</p>	<p>purger de façon discontinue, les fins de semaine, pour l’infraction de monnaie contrefaite)</p>
---	--	--

N.B. Le temps préventif inclut un ratio de 2 pour 1 sauf indications contraires.

Principes de détermination de la peine¹

1. Dissuasion générale²

- a. Poids sur la collectivité : «...une question permanente que le Tribunal doit examiner... »³
- b. Répercussions de l'infraction sur la collectivité : article 718 *Code criminel*

2. Peines d'emprisonnement

- a. Le sursis n'est plus une possibilité depuis novembre 2012.

4. Circonstances aggravantes

- a. La fabrication de faux billets de banque est habituellement jugée plus sévèrement que sa possession et sa mise en circulation.⁴
- b. Faux billets de bonne qualité (acceptés plus facilement et donc susceptibles de causer des torts plus importants).
- c. Entreprise sophistiquée (prémédiation⁵ et sommes saisies⁶)
- d. Quantité importante de faux billets⁷
- e. Rôle accru⁸
- f. Appât du gain

5. Circonstances atténuantes

- a. Faux billets de mauvaise qualité
- b. Quantité moindre de faux billet⁹
- c. Restitution volontaire¹⁰
- d. Plaidoyer de culpabilité¹¹

¹ Document rédigé en juillet 2005 par Jason Wakely et David Littlefield, Service des poursuites pénales du Canada, Toronto, et mis à jour en mai 2010 par Mes Manon Lapointe, Lauranne Ste-Croix et Émilie Goulet, Service des poursuites pénales, Ottawa.

² Principe qui est reconnu par différentes cours d'appel : *R. c. Rafuse*, 2004 SKCA 161 (CanLii), *R. c. Kiss*, 1996 CanLII 4703 (ON C.A.), *R. c. Blanchette*, 1998 CanLII 12941 (QC CA) et qui est suivi par les cours de première instance.

³ *R. c. Rachid*, (1994) O.J. no. 4228 (Cour prov.)

⁴ *R. c. Dunn*, (1998) O.J. no. 807 (C.A.)

⁵ *R. c. Wong*, (1993) B.C.J. no. 535 (C.A.)

⁶ *R. c. Mihalkov*, (2005) O.J. no. 4178 et *R. c. Senlthilkumar*, 2007 (CanLii) 51516 (C.J. Ont.)

⁷ *R. c. Rafuse*, (2004) SKCA 161

⁸ *Idem 3*, *R. c. Christophersen* (2002) A.J. no. 1330 (Cour prov.), *R. c. Al Saidi* (2006) NBPC 22 (CanLii) et *R. c. Sponaule*, 2006 CPBC 0126

⁹ *Idem 3*

¹⁰ *R. c. Jones* (1974) 17 C.C.C. (2d)

¹¹ *Idem 7et R. c. Vetesnik*, (2006) CanLII 57315 (C. prov. Man.)